

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-446

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Sous-Préfecture de Castres / Bureau des collectivités et du développement local**

81-2022-12-06-00001 - Arrêté du 6 décembre 2022 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury constitué pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire (3 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Castres

81-2022-12-06-00001

Arrêté du 6 décembre 2022 fixant la liste  
départementale des personnes habilitées pour  
remplir les fonctions de membres du jury  
constitué pour la délivrance des diplômes dans  
le secteur funéraire



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 6 décembre 2022**

### **fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury constitué pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de monsieur François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et le rectificatif de cet arrêté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury constitué pour la délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire, modifié par arrêté du 2 novembre 2020 ;

**Vu** les résultats des consultations lancées pour actualiser cette liste pour le département du Tarn ;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler cette liste qui doit comporter quinze personnes au moins, compte tenu de la population tarnaise, et qui doit permettre aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la constitution des jurys ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury constitué pour délivrer les diplômes instaurés pour l'exercice de certaines professions du secteur funéraire :

.../...

- personnes désignées par le président de l'association des maires et des élus locaux du Tarn :
  - monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, adjoint au maire d'Ambialet
  - monsieur Yves CHAPRON, maire de Terssac
  - madame Aline REDO, maire de Virac
  
- personnes désignées par le président de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn :
  - monsieur Laurent SENEGAS
  - madame Marine CARROUSSEL
  
- personnes désignées par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn :
  - monsieur Didier HERDUIN
  - madame Anne BON
  
- personnes désignées par le président de l'Université Toulouse 1 Capitole :
  - madame Ariane GAILLIARD, enseignante de l'université
  - monsieur Philippe DELVIT, enseignant de l'université
  - monsieur Fabrice BIN, enseignant de l'université
  
- personnes désignées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :
  - madame Christel CAYLUS, agent du service concurrence, consommation et répression des fraudes
  - monsieur François SOUBRIER, agent du service concurrence, consommation et répression des fraudes
  
- personne désignée par le directeur départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie :
  - monsieur Jean-Paul BOUSQUET, ingénieur d'études sanitaires retraité
  
- personnes désignées par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (fonctionnaires territoriaux de catégorie A) :
  - madame Karine CALVIÈRE JALBY
  - madame Sophie COTTINET
  - madame Sandra GALISSARD
  - monsieur Patrick GAUVRIT
  - madame Caroline VALAT
  
- représentants de la profession titulaire du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :
  - monsieur Eric GAULET, maître de cérémonie
  - madame Laëtitia SALVAN, conseiller funéraire
  - monsieur Philippe LHORTE, conseiller funéraire
  - monsieur Thomas CARIN, conseiller funéraire
  - madame Keridwen BALEY, conseiller funéraire
  - madame Catherine MINANO, conseiller funéraire / dirigeante de société de pompes funèbres
  - monsieur François-Michel MAYOL, conseiller funéraire / dirigeant de société de pompes funèbres

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : [sp-reglementation@tarn.gouv.fr](mailto:sp-reglementation@tarn.gouv.fr)

Boulevard Georges Clémenceau - B.P. n° 20425 - 81108 CASTRES CEDEX - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

- personnes désignées par la présidente de l'union départementale des associations familiales :

- monsieur Raymond BESSOU
- madame Nicole SANCHEZ

**Article 2** – Chaque membre de jury signe la charte éthique annexée à l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.

**Article 3** – Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques, en respectant la parité entre les femmes et les hommes. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession. En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département.

**Article 4** – La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

**Article 5** – Cette liste départementale est établie pour une durée de trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département. L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury constitué pour la délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire, modifié par arrêté du 2 novembre 2020, sera abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** – Le sous-préfet de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Pour le préfet, par délégation,  
Le sous-préfet de Castres,

  
François PROISY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : [sp-reglementation@tarn.gouv.fr](mailto:sp-reglementation@tarn.gouv.fr)

Boulevard Georges Clémenceau – B.P. n° 20425 – 81108 CASTRES CEDEX - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)